

Procès-verbal de la séance du Comité exécutif de la Ville de Terrebonne tenue le mercredi 5 octobre 2011 à 15 h 30 à l'Hôtel de ville.

Présents : M. le maire Jean-Marc Robitaille, président
M. Marc Campagna, vice-président
Mme Marie-Claude Lamarche
M. Michel Morin

Sont également présents :
M. Denis Levesque, directeur général
M. Daniel Bélec, directeur de cabinet
M. Luc Papillon, directeur général adjoint
Mme Diane Legault, attachée de presse
Mme Isabelle Lewis, chef du service des communications
Mme Francine Blain, trésorière
Me Denis Bouffard, secrétaire

Absents : M. Sylvain Tousignant
M. Patrick Robitaille, attaché politique

CE-2011-978-DEC OUVERTURE DE LA SÉANCE

Il est résolu d'ouvrir la séance.

CE-2011-979-DEC ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est unanimement résolu que l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

CE-2011-980-DEC ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ EXÉCUTIF DU 28 SEPTEMBRE 2011

Il est unanimement résolu d'approuver le procès-verbal de la séance du Comité exécutif tenue le 28 septembre 2011, tel que soumis par le secrétaire, Me Denis Bouffard.

CE-2011-981-DEC VINGTIÈME (20^e) ÉDITION DES GRANDS PRIX DESJARDINS 2011 / 7 OCTOBRE 2011

ATTENDU QUE deux (2) organismes et une (1) personne de la Ville de Terrebonne sont en lice dans le cadre de la 20^e édition des Grands prix Desjardins 2011, et ce, dans les catégories suivantes :

- le Site historique de l'Île-des-Moulins pour le prix « Patrimoine » ;
- la Bibliothèque de Terrebonne pour le prix « bibliothèque + de 10 000 habitants » ;
- M. Olivier Brault pour le prix « Ambassadeur Télé-Québec ».

Il est unanimement résolu que le Comité exécutif autorise M. Jean-Guy Sénécal, président de la Commission des sports, loisirs et culture et représentant officiel de la Ville de Terrebonne, à participer à la 20^e édition des Grands prix Desjardins 2011 qui se tiendra le 7 octobre 2011 à Saint-Charles-Borromée.

Que les frais afférents à ce gala lui soient remboursés sur présentation des pièces justificatives.

CE-2011-982-DEC DÉPÔT / PROCÈS-VERBAUX / COMMISSIONS

Il est unanimement résolu que le Comité exécutif prenne acte et accepte le dépôt des procès-verbaux suivants :

- de la Commission de la sécurité publique, de la sécurité du milieu et des personnes du 11 juillet 2011 ;
- de la Commission de la sécurité publique, de la sécurité du milieu et des personnes (Comité de circulation) du 13 septembre 2011;
- de la Commission de la gestion et de l'entretien du territoire et du patrimoine du 22 septembre 2011.

CE-2011-983-REC REQUÊTES EN SIGNALISATION / 13 SEPTEMBRE 2011

Il est unanimement résolu, suite à la recommandation du Comité de circulation en date du 13 septembre 2011, de recommander au Conseil l'adoption de la signalisation mentionnée ci-dessous :

<u>REQUÊTE</u>	<u>DÉTAIL</u>
CC-2011-09-13/01	Installation de panneaux « arrêt » sur la rue Jean-Paul-Riopelle, à l'intersection de la rue Camus ;
CC-2011-09-13/02	Installation de panneaux « arrêt » sur le chemin du Curé-Barrette, à l'intersection du chemin Forest ;
CC-2011-09-13/03	Marquage d'une traverse de piétons au sol sur la rue Vaillant, à l'intersection de la rue de Lachenaie ;
CC-2011-09-13/04	Enlèvement des panneaux devant le 148, rue Saint-André (ancien bureau de la MRC Les Moulins) mentionnant qu'il est interdit de stationner à cet endroit du lundi au vendredi de 8h à 19h sauf véhicules autorisés.

CE-2011-984-REC DEMANDE DE MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1001 / 2450, BOULEVARD DES ENTREPRISES / PARC INDUSTRIEL DE LA 640-CÔTÉ-EST / GROUPE ORLÉANS

ATTENDU QUE les industries de Classe C - Industrie de fabrication et d'assemblage (inconvenients majeurs) ne sont pas autorisées dans la zone 8864-23);

ATTENDU QUE certaines industries présentes dans cette zone sont incluses dans la Classe industrielle C et par conséquent sont non conformes à la réglementation applicable, mais bénéficient de droits acquis;

ATTENDU QU'une partie de la zone concernée (8864-23) est adjacente aux zones 8864-43 et 8864-95, lesquelles contiennent des usages institutionnels potentiellement incompatibles avec des usages industriels contraignants;

ATTENDU la recommandation numéro GES-2011-09-22/02 de la Commission de la gestion et de l'entretien du territoire et du patrimoine concernant une demande de modification au règlement de zonage numéro 1001 afin qu'une nouvelle zone soit créée à même la zone 8864-23 ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Commission de la gestion et de l'entretien du territoire et du patrimoine, que le Comité exécutif recommande au Conseil d'autoriser la demande de modification au règlement de zonage 1001 afin qu'une nouvelle zone soit créée à même la zone 8864-23, incluant la totalité de la partie ouest de la zone 8864-23, à partir du lot 2 921 880 du cadastre du Québec inclusivement, et, qu'à l'exception de l'ajout de la Classe industrielle C, les usages et normes de cette nouvelle zone soient identiques à la zone 8864-23.

CE-2011-985-REC DEMANDE DE MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1001 / 1010, RUE FERNAND-POITRAS / PARC INDUSTRIEL DE LA 640-CÔTÉ-OUEST / LAINCO INC.

ATTENDU la problématique mise en lumière par le dépôt du projet d'agrandissement de la compagnie Lainco inc. (1010, rue Fernand-Poitras), problématique touchant plusieurs industries dans le parc industriel de la 640-Côté-Ouest;

ATTENDU QUE les industries de classe C - Industrie de fabrication et d'assemblage (inconvenients majeurs) sont autorisées dans l'ensemble du parc industriel de la 640-Côté-Ouest;

ATTENDU QUE la situation géographique du parc industriel de la 640-Côté-Ouest fait que ce parc est tout indiqué pour accueillir des industries à inconvenient majeur;

ATTENDU la recommandation numéro GES-2011-09-22/03 de la Commission de la gestion et de l'entretien du territoire et du patrimoine concernant une demande de modification au règlement de zonage numéro 1001 afin de rendre conséquents les usages autorisés avec les exigences d'aménagement de terrain dans le parc industriel de la 640-Côté-Ouest ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Commission de la gestion et de l'entretien du territoire et du patrimoine, que le Comité exécutif recommande au Conseil d'autoriser la demande de modification au règlement de zonage 1001 afin de rendre conséquents les usages autorisés avec les exigences d'aménagement de terrain dans le parc industriel de la 640-Côté-Ouest.

Que ce type d'aménagement soit encadré par le règlement sur les usages conditionnels.

Que la demande de dérogation mineure (D10-3331) soit traitée parallèlement et séparément de la modification réglementaire, et ce, dans le but de régulariser la problématique de procéder à l'émission du permis de construction de Lainco inc.

CE-2011-986-REC DEMANDE D'IMPLANTATION DE SERVICES DE GARDE À L'INTÉRIEUR D'ENSEMBLE COMMERCIAL / 1460, CHEMIN GASCON / GARDERIE L'HEURE JOYEUSE

ATTENDU la demande pour l'aménagement d'un local devant servir à des fins de services de garde en installation sur le lot numéro 2 438 556 du cadastre du Québec;

ATTENDU QUE le règlement de zonage ne permet pas l'usage de services de garde en installation dans la zone 9262-56 où est situé ledit local;

ATTENDU QUE le cadre réglementaire visant à encadrer cet usage sera fait conformément à la Loi sur les services de garde éducatifs à l'enfance (L.R.Q., chap. S-4.1.1);

ATTENDU QUE le requérant a démontré que son projet est:

- harmonieux et compatible avec l'environnement immédiat;
- autonome au niveau du stationnement et de la cour extérieure;
- accessible;
- sécuritaire;

ATTENDU QUE le projet s'inscrit à l'intérieur d'un ensemble commercial, le règlement numéro 1005 - P.I.I.A. est applicable en ce qui a trait aux aménagements extérieurs;

ATTENDU la recommandation numéro GES-2011-09-22/04 de la Commission de la gestion et de l'entretien du territoire et du patrimoine concernant une demande d'implantation de services de garde à l'intérieur d'ensemble commercial (1460, chemin Gascon / Garderie L'Heure Joyeuse) ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Commission de la gestion et de l'entretien du territoire et du patrimoine, que le Comité exécutif recommande au Conseil d'autoriser l'implantation d'une garderie de 73 places dans un local du 1460, chemin Gascon, conformément à la Loi sur les services de garde éducatifs à l'enfance (L.R.Q., chap. S-4.1.1) en tenant compte des commentaires des directions concernées recueillis dans la fiche de projet dans l'application du règlement numéro 1005 - P.I.I.A.

CE-2011-987-DEC DEMANDE D'AJOUT DE L'USAGE « SERVICES PROFESSIONNELS » EN MIXITÉ AVEC UNE HABITATION / ZONE 9461-85 / 484, RUE SAINT-PIERRE / M. MARIO MARTIN

ATTENDU la réception d'une demande formulée par M. Mario Martin à l'effet d'intégrer un commerce de type « service professionnel » à même sa résidence du 484, rue Saint-Pierre;

ATTENDU la recommandation favorable précédemment émise par la Commission à l'effet de poursuivre le caractère commercial et mixte de la rue Saint-Pierre vers l'Est en permettant les ateliers d'artisans complémentaires à une habitation;

ATTENDU QUE la recommandation précitée n'a pas été transposée par règlement;

ATTENDU QU'une révision de la nature et de la distribution de la fonction commerciale est présentement à l'étude pour le secteur Vieux-Terrebonne;

ATTENDU QUE la validation du présent projet devrait être tributaire des conclusions de cette même étude;

ATTENDU la recommandation numéro GES-2011-09-22/07 de la Commission de la gestion et de l'entretien du territoire et du patrimoine concernant une demande d'ajout de l'usage « services professionnels » en mixité avec une habitation pour le 484, rue Saint-Pierre ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Commission de la gestion et de l'entretien du territoire et du patrimoine, que le Comité exécutif reporte la demande formulée par M. Mario Martin à l'effet de permettre l'usage « services professionnels », complémentaire à l'habitation, pour l'ensemble des propriétés ayant front sur la rue Saint-Pierre et comprises dans la zone 9461-85, dans l'attente de l'étude en cours.

CE-2011-988-REC RÈGLEMENT NUMÉRO 1005 PIIA / DISPOSITIONS APPLICABLES / PROJET « BOISÉ DE LA PINIÈRE »

ATTENDU QUE les dispositions contenues au règlement sur les PIIA numéro 1005, article 166, sont illégales en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

ATTENDU QUE la situation incohérente qui prévaut entre le règlement sur les PIIA numéro 1005 et le règlement de zonage numéro 1001, à l'égard de ces dispositions, amputent considérablement les pouvoirs d'intervention de la Ville;

ATTENDU QUE le projet domiciliaire "Boisé de la Pinière" est un projet de prestige et donc, que certains des éléments contenus au règlement sur les PIIA devraient être conservés;

ATTENDU la recommandation numéro GES-2011-09-22/08 de la Commission de la gestion et de l'entretien du territoire et du patrimoine concernant une modification au règlement numéro 1005 – PIIA afin d'abroger l'article 166 et d'intégrer au règlement de zonage numéro 1001 certaines dispositions spécifiques au projet domiciliaire "Boisé de la Pinière" ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Commission de la gestion et de l'entretien du territoire et du patrimoine, que le Comité exécutif recommande au Conseil d'autoriser la modification du règlement numéro 1005 sur les PIIA afin d'abroger l'article 166 et d'intégrer au règlement de zonage numéro 1001 certaines dispositions spécifiques au projet domiciliaire "Boisé de la Pinière".

CE-2011-989-DEC DEMANDE D'AJOUT DE L'USAGE SIXPLEX À MÊME LA ZONE 8670-30 / 2060, CHEMIN SAINTE-CLAIRE / 2632-3345 QUÉBEC INC.

ATTENDU la réception d'une demande formulée par la compagnie 2632-3345 Québec inc., par M. Paolo Mori, à l'effet de modifier l'affectation des terrains situés en front du chemin Sainte-Claire et faisant partie de la zone industrielle 8670-30 afin d'y ériger un projet résidentiel totalisant 126 logements;

ATTENDU QUE les terrains concernés sont adossés à un parc industriel développé à l'usage de petites et moyennes entreprises;

ATTENDU QUE le projet comporte différentes contraintes d'intégration parmi lesquelles la faible démonstration d'une zone tampon ainsi que la présence de sept (7) entrées charretières desservant les 126 unités de logement via le chemin Sainte-Claire;

ATTENDU QU'il est appréhendé que la qualité de vie des éventuels résidents du projet pourrait être affectée par les activités du parc industriel voisin auquel s'ajoute la présence d'un centre de traitement des boues usées, lequel est adjacent au projet résidentiel;

ATTENDU la recommandation numéro GES-2011-09-22/09 de la Commission de la gestion et de l'entretien du territoire et du patrimoine concernant une demande d'ajout de l'usage sixplex à même la zone 8670-30 (2060, chemin Sainte-Claire) ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Commission de la gestion et de l'entretien du territoire et du patrimoine, que le Comité exécutif reporte l'étude de la demande de modification des usages et normes figurant à la zone 8670-30 afin d'y ajouter l'usage Habitation de classe D - 6 logements, afin de valider certains éléments comme la capacité des infrastructures municipales existantes, la mise en place d'une zone tampon et le nombre d'étages souhaitables.

CE-2011-990-DEC DEMANDE DE MODIFICATION DE ZONAGE / PERMETTRE DES COMMERCES À BUREAUX DE 3 A 6 ÉTAGES / LOT 4 178 273 / 1000, BOULEVARD LUCILLE-TEASDALE / SOCIÉTÉ EN COMMANDITE DES PIONNIERS

ATTENDU le dépôt d'une demande de changement de zonage datée du 18 juillet 2011 par la Société en commandite des Pionniers portant sur le lot 4 178 273 du cadastre du Québec (boulevard Lucille-Teasdale);

ATTENDU QUE cette demande n'est supportée que par une lettre et que celle-ci s'avère incomplète;

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne a adopté un cadre d'aménagement pour assurer une gestion d'usages, des règles architecturales, de l'encadrement du Ruisseau de Feu et du Centre ambulatoire;

ATTENDU QU'aucune démonstration n'est produite pour exprimer et illustrer les impacts de ce changement proposé;

ATTENDU la recommandation numéro GES-2011-09-22/10 de la Commission de la gestion et de l'entretien du territoire et du patrimoine concernant une demande de modification de zonage pour permettre des commerces à bureaux de 3 à 6 étages sur le lot 4 178 273 du cadastre du Québec (1000, boulevard Lucille-Teasdale) ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Commission de la gestion et de l'entretien du territoire et du patrimoine, que le Comité exécutif reporte le traitement de cette demande jusqu'au dépôt, par le requérant, d'un concept préliminaire d'aménagement du site comprenant le cadre architectural et l'encadrement au Ruisseau de Feu.

Que lorsque cette demande aura été complétée, elle pourra être soumise à nouveau à la Commission pour étude et recommandation au Comité exécutif.

**CE-2011-991-REC GESTION DU BRUIT DES ÉQUIPEMENTS
ACCESSOIRES À L'HABITATION**

ATTENDU QU'il est démontré qu'il y a incompatibilité des normes municipales concernant les équipements accessoires à l'habitation tels que: les thermopompes, climatiseurs, chauffe-eau, pompes à chaleur et filtreurs;

ATTENDU QUE la gestion du bruit est complexe en soi puisque la tolérance des individus n'est pas mesurable et que des normes de localisation ne sont pas des éléments pouvant éliminer le son provenant de l'un de ses appareils;

ATTENDU QUE les interventions de la Direction de l'aménagement du territoire, dans un tel contexte, sont souvent non efficaces, perturbantes pour le contrevenant et s'étirent sur de longues périodes où reviennent de manière cyclique;

ATTENDU la recommandation numéro GES-2011-09-22/11 de la Commission de la gestion et de l'entretien du territoire et du patrimoine concernant la gestion du bruit des équipements accessoires à l'habitation ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Commission de la gestion et de l'entretien du territoire et du patrimoine, que le Comité exécutif recommande au Conseil d'autoriser la modification au règlement de zonage 1001 afin d'éliminer les dispositions concernant la localisation des équipements accessoires par rapport à une limite de terrain.

**CE-2011-992-REC AVIS MUNICIPAL SUR LES ÎLOTS DÉSTRUCTURÉS /
CPTAQ**

ATTENDU QUE la MRC Les Moulins a adopté, sur recommandation de son comité consultatif agricole, la résolution numéro 7731-01-11 le 25 janvier 2011, afin de soumettre une demande à portée collective pour l'implantation de résidences sur son territoire, en vertu des dispositions de l'article 59 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (LPTAA);

ATTENDU QUE cette demande vise à identifier, à l'intérieur de la zone agricole des deux (2) municipalités constituantes de la MRC, des îlots déstructurés, tel qu'il a été prévu aux dispositions de la Loi susmentionnée, de manière à y permettre l'implantation de résidences à certaines conditions;

ATTENDU QUE la MRC Les Moulins a reçu, le 6 septembre 2011, le compte-rendu de la demande et l'orientation préliminaire (article 59 LPTAA) de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (dossier numéro 371424);

ATTENDU QUE pour rendre une décision favorable dans ce type de demande, la Commission doit avoir reçu les avis favorables des instances intéressées au sens de ladite Loi, c'est-à-dire les avis favorables de la MRC Les Moulins, les villes de Mascouche et Terrebonne et, finalement de la Fédération régionale de l'Union des producteurs agricoles (UPA) de Lanaudière (article 62.6 LPTAA);

ATTENDU la recommandation numéro GES-2011-09-22/13 de la Commission de la gestion et de l'entretien du territoire et du patrimoine concernant l'avis municipal sur les îlots déstructurés ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Commission de la gestion et de l'entretien du territoire et du patrimoine, que le Comité exécutif recommande au Conseil de donner un avis favorable en vertu de l'article 62.6 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (LPTAA) aux orientations préliminaires de la Commission de protection du territoire agricole du Québec décrites dans son compte-rendu transmis à la MRC Les Moulins en date du 6 septembre 2011, relativement au dossier numéro 371424 concernant la demande à portée collective pour l'implantation de résidences sur son territoire, en vertu des dispositions de l'article 59 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (LPTAA).

QUE la Ville de Terrebonne indique également à la Commission que la réglementation d'urbanisme actuellement en vigueur sur le territoire de la Ville respecte les conditions posées à la prise en effet de la décision de la Commission dans ce dossier.

**CE-2011-993-DEC PROJET DE PROLONGEMENT / DÉVELOPPEMENT
DE LA PLACE DE L'AVOCATIER (SECTEUR DE LA
RUE NOËL)**

ATTENDU le dépôt, par M. Guy Lacourse de la compagnie Les Constructions Lacourse inc, en date du 22 mars 2011, d'un projet de prolongement du développement de la place de l'Avocatier;

ATTENDU l'analyse du projet par le Comité de coordination au développement municipal (CCDM) ;

ATTENDU QUE les membres du CCDM recommandent le projet de prolongement du développement de la place de l'Avocatier (dossier numéro D11-0487);

ATTENDU QUE le Comité exécutif, par sa résolution numéro CE-2011-381-REC, a recommandé au Conseil la modification à la réglementation d'urbanisme afin d'intégrer les zones 8968-32 et 8968-44 dans une seule zone selon les prescriptions d'usage permis à la grille 8968-32 ;

ATTENDU la cession pour fins de parcs pour le lot 3969686 du cadastre du Québec a été reporté comme en fait foi l'entente signée par M. Jean-Guy Ouellette le 19 novembre 2007 (dossier D07-1703);

ATTENDU QUE la Direction du génie et projets spéciaux a déposé une estimation des infrastructures souterraines et de pavage;

ATTENDU QUE la Direction de l'entretien du territoire a déposé une estimation des aménagements paysagers;

ATTENDU QUE la Direction de l'administration et finances a préparé des estimations de taxes;

Il est unanimement résolu, sur recommandation du CCDM, d'accepter le projet déposé par la M. Guy Lacourse de la compagnie Les Constructions Lacourse inc. pour le projet de prolongement de la place de l'Avocatier, selon les documents suivants:

- demande du promoteur en date du 22 mars 2011 ;
- résumé exécutif en date du 27 septembre 2011 ;
- grille de rues préparée par Stéphane Roy et associés, arpenteurs-géomètres, en date du 13 janvier 2010;
- analyse de taxation pour un matricule, en date du 31 août 2011;
- estimation de la firme d'ingénieurs-conseils Leroux Beaudoin Hurens et Associés inc. des infrastructures, en date du 27 juillet 2011
- estimation du service de l'aménagement paysager en date du 30 juin 2011.

Que le président ou le vice-président du Comité exécutif et le secrétaire ou l'assistant-secrétaire soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Terrebonne, un protocole d'entente avec M. Guy Lacourse de la compagnie Les Constructions Lacourse inc.

Que ledit projet de développement de l'avenue de l'Avocatier, numéro D11-0487, soit accepté selon les conditions suivantes:

- Que la Ville de Terrebonne obtienne une ou des servitudes pour les infrastructures municipales à construire;
- Que le promoteur et la Direction du génie et projets spéciaux soient autorisés à procéder à la confection des plans et devis selon les plans et concepts convenus;
- Que la Direction du greffe et affaires juridiques soit mandatée pour la confection du protocole d'entente relatif au projet;
- Que le promoteur verse sa contribution au fonds de l'arbre lors de la signature du protocole d'entente au montant de 10 067\$. Ce montant représente 0,10\$ du pied carré pour une superficie de 100 067 pieds carrés (9 296 mètres carrés);
- Que la Direction de l'aménagement du territoire soit mandatée pour présenter le projet de modification au zonage à la Commission de la gestion, de l'entretien du territoire et du patrimoine;
- Que la distribution des services d'électricité et de télécommunication soit aérienne et en arrière lot avec des branchements souterrains;
- Que la Direction de l'aménagement du territoire procède à l'émission du permis de lotissement au demandeur et que les fins de parcs pour le lot 3 969 686 du cadastre du Québec soient réglées en argent ou à même la banque créée pour ce projet avec autorisation au préalable du promoteur;
- Que l'approbation du projet ne soustrait pas le promoteur à toutes les approbations requises, soit au municipal ou tout autre palier gouvernemental.

CE-2011-994-DEC MODIFICATION / COMPOSITION DU COMITÉ DIRECTEUR ET DU COMITÉ DE TRAVAIL MIXTE / PPU / SECTEUR AU NORD DE L'AUTOROUTE 640

ATTENDU QUE le 18 février 2009, la Ville de Terrebonne octroyait un mandat à DAA Environnement pour la réalisation du volet environnement d'un programme particulier d'urbanisme pour le secteur au nord de l'autoroute 640 ;

ATTENDU QUE dans le cadre de la résolution numéro CE-2009-139-DEC, deux (2) comités étaient créés ;

ATTENDU QU'il y aurait lieu de revoir la composition de ces comités ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Denis Levesque, directeur général, que les comités concernant le programme particulier d'urbanisme pour

le secteur au nord de l'autoroute 640 soient maintenant composés des personnes suivantes :

Comité directeur :

- M. Marcel Mélançon, représentant du promoteur ;
- M. Arthur Steckler, représentant substitut du promoteur ;
- M. Daniel Bélec, directeur Cabinet du Maire ;
- M. Denis Levesque, directeur général ;
- M. Daniel Sauriol, directeur de l'aménagement du territoire ;
- Un (1) représentant de la firme DAA Environnement ;
- M. Martin Boisvenu de la firme EnviroVidéographique.

Comité de travail mixte :

- M. Daniel Sauriol, directeur de l'aménagement du territoire ;
- Un (1) représentant de la firme DAA Environnement ;
- Un (1) représentant du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs ;
- Un (1) représentant du ministère des Ressources naturelles et de la Faune ;
- M. Martin Boisvenu de la firme EnviroVidéographique.

CE-2011-995-DEC CRÉATION D'UN COMITÉ / ACCÈS AU LOGICIEL DE GÉOMATIQUE JMAP ET DONNÉES

ATTENDU la demande de la MRC Les Moulins relative à l'accès au logiciel de géomatique de JMap ;

ATTENDU QUE cet échange de service pourrait être profitable aux deux (2) organisations ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Denis Levesque, directeur général, de créer un comité de travail conjoint avec la MRC Les Moulins afin de vérifier la faisabilité du projet ainsi que la préparation d'un protocole d'entente à intervenir.

QUE ce comité soit composé de :

- Un (1) représentant de la Direction des technologies de l'information ;
- Un (1) représentant de la Direction de l'aménagement du territoire ;
- Un (1) représentant de la Direction de l'administration et finances ;
- Un (1) représentant de la Direction du génie et projets spéciaux.

CE-2011-996-DEC ACQUISITION / SUCCESSION J. ALFRED ALEXANDER / LOT 4 158 478 DU CADASTRE DU QUÉBEC / ÉLARGISSEMENT DE LA ROUTE 337

ATTENDU QUE lors de sa séance tenue le 18 février 2008, le Conseil adoptait le règlement numéro 396 décrétant l'exécution de travaux de construction de conduites d'aqueduc, d'égouts domestique et pluvial, de fondation de rue, de pavage, de bordure, de trottoir, d'éclairage routier, de feux de circulation sur le boulevard Laurier, de part et d'autre de la rue Rodrigue, d'acquisition de terrain de gré à gré ou par voie d'expropriation, d'élargissement de l'intersection et d'aménagements paysagers et prévoyant un emprunt au montant de 3 018 950\$ pour en payer le coût ;

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne désire acquérir le lot 4 158 478 du cadastre du Québec (superficie d'environ 405,70 m.c.) appartenant à la Succession de feu J. Alfred Alexander pour fins d'élargissement de la route 337, et a mandaté Deveau, Bourgeois, Gagné, Hébert & Associés pour procéder à l'acquisition, et ce, tel qu'il appert de la résolution CE-2010-1141-DEC;

ATTENDU QUE la propriété, le lot 4 158 478 du cadastre du Québec, est évaluée à 5 000\$ en vertu d'un rapport d'évaluation préparé par Picard, Crevier, Guertin et Associés inc.;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de Me Nathalie Bohémier, responsable des affaires immobilières à la Direction du greffe et affaires juridiques, et de Me Denis Bouffard, directeur du greffe et affaires juridiques, qu'une somme de 5 000\$ soit offerte à la Succession de feu J. Alfred Alexander pour l'acquisition du lot 4 158 478 du cadastre du Québec. À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2011-0270 émis par l'assistante-trésorière est joint à la présente.

**CE-2011-997-DEC DEMANDE D'EXEMPTION DE TAXE FONCIÈRE /
CAFÉ DE RUE TERREBONNE / 654, RUE SAINT-
PIERRE**

ATTENDU la lettre du 22 septembre 2011 de la Commission municipale du Québec avisant la Ville de Terrebonne que l'organisme « Café de rue Terrebonne » demandait une reconnaissance aux fins d'exemption de toute taxe foncière pour l'immeuble situé au 654, rue Saint-Pierre ;

ATTENDU QUE la Ville doit donner son avis dans les 90 jours de la demande de la Commission ;

ATTENDU QU'il y a lieu d'appuyer cette demande d'exemption de taxe foncière ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de Me Denis Bouffard, directeur du greffe et affaires juridiques, que le Comité exécutif appuie la demande d'exemption de toute taxe foncière présentée par l'organisme « Café de rue Terrebonne » à la Commission municipale du Québec pour l'immeuble situé au 654, rue Saint-Pierre.

CE-2011-998-DEC TRANSFERT BUDGÉTAIRE

ATTENDU le rapport présenté par Me Denis Bouffard, directeur du greffe et affaires juridiques, relativement à un transfert budgétaire d'un montant de 100 000\$;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de Me Denis Bouffard, directeur du greffe et affaires juridiques, que le Comité exécutif autorise le transfert budgétaire pour un montant de 100 000\$ du poste budgétaire numéro 1-01-111-00-001 (revenus de taxes foncières générales) au poste budgétaire numéro 1-02-140-00-412 (honoraires professionnels) tel que mentionné au certificat de disponibilité de crédits no 2011-0267 émis par la trésorière et joint à la présente.

**CE-2011-999-REC PROJET DE RÈGLEMENT D'EMPRUNT 464-1 / TRAVAUX
D'AMÉNAGEMENT DU PARC DE L'ENGOULEVENT, DU
PARC DE LA PARULINE JAUNE, DE LA ZONE HUMIDE ET
PLANTATION D'ARBRES EN BORDURE DE RUE ET Y
INCLURE LES LOTS 1 946 528, 1 946 530 ET 3 785 125**

ATTENDU QUE le 8 mars 2010, le Conseil municipal adoptait le règlement d'emprunt numéro 464 décrétant les travaux d'aménagement du parc de l'Engoulevent, du parc de la Paruline jaune, de la zone humide et plantation d'arbres en bordure de rue;

ATTENDU QU'il y a lieu d'amender le règlement 464 afin d'y inclure à l'annexe B les lots 1 946 528, 1 946 530 et 3 785 125 qui sont bénéficiaires des travaux ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Luc Legris, directeur de l'administration et finances, que le Comité exécutif recommande au Conseil l'adoption du projet de règlement numéro 464-1 amendant le règlement numéro 464 afin d'y inclure les lots 1 946 528, 1 946 530 et 3 785 125 au bassin de taxation annexe B-1.

QUE l'annexe B soit modifiée par l'adoption de l'annexe B-1 qui ajoute des lots aux bénéficiaires des travaux (lots 1 946 528, 1 946 530 et 3 785 125).

CE-2011-1000-REC ADOPTION DU TEXTE DU RÉGIME COMPLÉMENTAIRE DE RETRAITE DES POMPIERS DE LA VILLE DE TERREBONNE / SYNDICAT DES POMPIERS DE LA RIVE-NORD, SECTION LOCALE 101

ATTENDU la résolution du Conseil municipal numéro 351-07-2011 adopté le 11 juillet 2011 entérinant l'entente de principe intervenue avec le Syndicat des pompiers de la Rive-Nord, section locale 101 ;

ATTENDU QUE l'entente de principe prévoit la mise en place d'un régime à prestations déterminées à compter du 1^{er} juillet 2011 pour le Syndicat des pompiers de la Rive-Nord, section locale 101 ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Luc Legris, directeur de l'administration et finances, que le Comité exécutif recommande au Conseil l'adoption du texte du Régime complémentaire de retraite des pompiers de la Ville de Terrebonne joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

CE-2011-1001-REC DÉSIGNATION DE TROIS (3) REPRÉSENTANTS DE LA VILLE / CHOIX DU MEMBRE INDÉPENDANT ET DÉSIGNATION DU PRÉSIDENT DU COMITÉ DE RETRAITE / RÉGIME COMPLÉMENTAIRE DE RETRAITE DES POMPIERS DE LA VILLE DE TERREBONNE

ATTENDU la résolution du Conseil municipal numéro 351-07-2011 adopté le 11 juillet 2011 entérinant l'entente de principe intervenue avec le Syndicat des pompiers de la Rive-Nord, section locale 101 ;

ATTENDU QUE l'entente de principe prévoit la mise en place d'un régime à prestations déterminées à compter du 1^{er} juillet 2011 pour le Syndicat des pompiers de la Rive-Nord, section locale 101 ;

ATTENDU QUE le Comité exécutif a recommandé au Conseil municipal l'adoption du texte du Régime complémentaire de retraite pour les pompiers de la Ville de Terrebonne (Syndicat des pompiers de la Rive-Nord, section locale 101) ;

ATTENDU QUE le régime et la caisse de retraite ainsi établis doivent être administrés par un comité de retraite et que celui-ci sera composé de trois (3) représentants de la Ville de Terrebonne et d'un (1) membre indépendant choisi par la Ville (article 11.1.2) ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Luc Legris, directeur de l'administration et finances, que le Comité exécutif recommande au Conseil de nommer les personnes suivantes pour siéger au Comité de retraite des pompiers de la Ville de Terrebonne à titre de membres votants représentants de la Ville de Terrebonne, à savoir :

- M. Michel Morin, conseiller municipal ;
- M. Denis Poitras, conseiller municipal ;
- M. Luc Legris, directeur de l'administration et finances.

Que le Comité exécutif recommande également au Conseil municipal de nommer Me Charles Dubuc pour siéger au Comité de retraite des pompiers de la Ville de Terrebonne, et ce, à titre de membre votant indépendant choisi par la Ville de Terrebonne.

Que le Comité exécutif recommande également au Conseil d'autoriser le président du Comité du Régime complémentaire de retraite des pompiers de la Ville de Terrebonne, M. Luc Legris, directeur de l'administration et finances, à

signer, pour et au nom de la Ville de Terrebonne, tout document et entreprendre toutes les démarches nécessaires pour donner plein et entier effet à la résolution adoptée le 11 juillet 2011 par le Conseil municipal concernant la mise en place d'un régime de retraite à prestation déterminée à compter du 1^{er} juillet 2011.

**CE-2011-1002-DEC NOMINATION / PRÉPOSÉE À LA CLIENTÈLE /
DIRECTION DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE**

ATTENDU l'affichage du poste de préposée à la clientèle à la Direction de l'aménagement du territoire ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Jacques Plante, directeur des ressources humaines, et de M. Daniel Sauriol, directeur de l'aménagement du territoire, de nommer Mme Guylaine Turgeon au poste de préposée à la clientèle à la Direction de l'aménagement du territoire, à compter du 6 octobre 2011, le tout selon les conditions de travail prévues à la convention collective des employés(es) cols blancs.

**CE-2011-1003-DEC NOMINATION / SECRÉTAIRE / DIRECTION DES
RESSOURCES HUMAINES**

ATTENDU l'affichage du poste de secrétaire à la Direction des ressources humaines ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Jacques Plante, directeur des ressources humaines, de nommer Mme Christiane Gaudet au poste de secrétaire à la Direction des ressources humaines, à compter du 17 octobre 2011, le tout selon les conditions de travail prévues à la convention collective des employés(es) cols blancs.

**CE-2011-1004-DEC PROLONGATION / CHARGÉ DE PROJETS,
COORDINATION ET GESTION DES MATIÈRES
RÉSIDUELLES / SERVICE DE L'ENVIRONNEMENT ET
DE L'HYGIÈNE DU MILIEU / DIRECTION DE
L'ENTRETIEN DU TERRITOIRE**

ATTENDU le rapport présenté par M. Michel Sarrazin, directeur de l'entretien du territoire, relativement à la prolongation du congé sans solde de Mme Geneviève Rivard, chargée de projets à la gestion et coordination des matières résiduelles au service de l'environnement et de l'hygiène du milieu à la Direction de l'entretien du territoire ;

ATTENDU QU'il est nécessaire de prolonger les services de son remplaçant ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Jacques Plante, directeur des ressources humaines, et de M. Michel Sarrazin, directeur de l'entretien du territoire, que le Comité exécutif prolonge jusqu'au 11 novembre 2011, les services de M. Louis-Jean Caron au poste de chargé de projets à la gestion et coordination des matières résiduelles au service de l'environnement et de l'hygiène du milieu à la Direction de l'entretien du territoire.

Que le président du Comité exécutif ou le vice-président et le secrétaire ou l'assistant-secrétaire soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Terrebonne, le contrat individuel de travail de M. Louis-Jean Caron.

**CE-2011-1005-REC CRÉATION / POSTE CADRE / COORDONNATEUR
AUX BIBLIOTHÈQUES / / SERVICE DES
BIBLIOTHÈQUES / DIRECTION DU LOISIR ET VIE
COMMUNAUTAIRE**

ATTENDU QUE le service des bibliothèques compte actuellement un chef de service et trois (3) coordonnateurs aux bibliothèques pour superviser une cinquantaine d'employés réguliers à temps complet et à temps partiel et une dizaine d'employés surnuméraires sur la liste de rappel ;

ATTENDU QUE les équipes de travail sont réparties dans quatre (4) bibliothèques et travaillent sur des horaires répartis sur sept (7) jours par semaine, de jour et de soir ;

ATTENDU QUE le personnel de la bibliothèque André-Guérard est supervisé à distance par l'ensemble des cadres du service qui partage les différents dossiers selon la spécialité ;

ATTENDU QUE l'ajout d'un coordonnateur permettrait d'assurer la gestion de l'équipe de la bibliothèque André-Guérard et la supporter pour toutes les demandes du public et pour la gestion globale des opérations ;

ATTENDU QUE le coordonnateur supplémentaire permettrait de réaliser plusieurs nouveaux dossiers qui sont en préparation ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Stephan Turcotte, directeur du loisir et vie communautaire, que le Comité exécutif recommande au Conseil la création du poste de coordonnateur aux bibliothèques à la Direction du loisir et vie communautaire.

Que le Comité exécutif mandate la Direction des ressources humaines pour mettre en place les changements requis, soit l'évaluation de la fonction, le recrutement, la recommandation et la nomination, et ce, pour une entrée en fonction en décembre 2011.

Que le transfert budgétaire, numéro 2011-0273, soumis par la trésorière, au montant de 15 500\$, du poste budgétaire numéro 1-02-130-00-999 (réserves pour imprévus) aux postes budgétaires numéros :

1-02-771-00-111	5 800\$
1-02-771-00-210	500\$
1-02-771-00-220	200\$
1-02-771-00-230	200\$
1-02-771-00-240	300\$
1-02-771-00-250	150\$
1-02-771-00-260	300\$
1-02-771-00-270	50\$
1-02-771-00-647	8 000\$

tel que mentionné au certificat de disponibilité de crédits no 2011-0273 émis par la trésorière et joint à la présente.

**CE-2011-1006-DEC EMBAUCHE / ADJOINTE ADMINISTRATIVE /
BUREAU DU VÉRIFICATEUR GÉNÉRAL**

ATTENDU l'ouverture du poste d'adjointe administrative au Bureau du vérificateur général ;

ATTENDU QUE le comité de sélection recommande l'embauche de Mme Linda Deschênes ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Jacques Plante, directeur des ressources humaines, et de Mme Claire Caron, CA, vérificatrice générale, de nommer Mme Linda Deschênes à titre d'adjointe administrative au Bureau du vérificateur général, à compter du 24 octobre 2011, selon les conditions prévues

au protocole d'entente de l'Association des employés cadres de la Ville de Terrebonne inc., à l'exception de dix (10) jours de vacances annuelles au 1^{er} mai 2012 et de cinq (5) jours de congé sans solde au cours de l'année 2012. Que le salaire de Mme Deschênes soit fixé à l'échelon 1 de la classe 1, le tout conformément aux règles de classification en vigueur.

CE-2011-1007-DEC CRÉATION DE FONDS DE CAISSE ET D'UNE PETITE CAISSE / DIVISION ADMINISTRATIVE

ATTENDU QUE le fonctionnement des services administratifs à la Direction de la police nécessite la création de quatre (4) fonds de caisse de 30\$ et un de 60\$ pour un total de 180\$ pour les transactions administratives avec les citoyens ;

ATTENDU QU'il y a lieu également de créer une petite caisse de 30\$ afin d'effectuer les acquisitions urgentes de matériel lors d'opération ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Guy Dubois, directeur de la police, que le Comité exécutif autorise la création de cinq (5) fonds de caisse et de la petite caisse à la division administrative.

CE-2011-1008-DEC DEUXIÈME (2^e) JOURNÉE FAMILIALE DES POMPIERS DE TERREBONNE / 8 OCTOBRE 2011

ATTENDU QUE la Direction des incendies désire organiser pour une 2^e année la « *Journée familiale des pompiers de Terrebonne* » le samedi 8 octobre 2011 de 9h à 16h, au parc de la caserne n^o 1, située au 4900, Côte de Terrebonne et dans le parc adjacent ainsi que dans la partie sud du stationnement incitatif ;

ATTENDU QU'au programme de cette journée il y aura des kiosques de prévention, visite de la caserne, visite des camions, maquillage pour les enfants, jeux gonflables, simulations de désincarcération, tours de camions, tours de nacelle aérienne ainsi que la tenue de la conférence de presse présentant l'édition 2011 de la Semaine nationale de la prévention incendie ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Jacques Bérubé, directeur à la Direction des incendies, que le Comité exécutif autorise la tenue de l'activité conformément aux dispositions réglementaires en vigueur et décrète ce qui suit, le tout, selon les conditions mentionnées aux paragraphes 1 à 3 qui suivent :

1) Produits comestibles

Le service et la vente de produits comestibles sur les lieux d'activités sont autorisés, et ce, dans des contenants de plastique recyclable.

2) Musique

La transmission de musique par appareil sonore ou autre est autorisée de 9h à 16h.

3) Affichage

La mise en place de banderoles sur le site de cette activité est permise. Celles-ci doivent être enlevées dès la fin de l'événement.

CE-2011-1009-DEC DISPOSITION DE BIENS RÉCUPÉRÉS « VÉLOS »

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne détient actuellement trente-huit (38) vélos retrouvés sur la voie publique ;

ATTENDU QUE, depuis quelques années, ces biens sont remis à des organismes sans but lucratif, le tout en vertu de l'article 28 (2) de la *Loi sur les cités et villes* ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Michel Sarrazin, directeur de l'entretien du territoire, que le Comité exécutif autorise, à titre d'aide financière, le don d'un lot de vélos au Groupe Plein Air Terrebonne (GPAT).

Ledit lot de vélos est plus amplement décrit à l'annexe du rapport présenté par M. Michel Sarrazin.

CE-2011-1010-DEC SOUMISSION / DÉNEIGEMENT DE STATIONNEMENTS DIVERS, CHARGEMENT ET TRANSPORT DE NEIGE – SECTEUR « 1 » / SAISON 2011-2012

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne a demandé des soumissions par voie d'invitation écrite auprès de cinq (5) fournisseurs pour le déneigement de stationnements divers, chargement et transport de neige – secteur « 1 » (Terrebonne) - saison 2011-2012 (SOU-2011-85);

ATTENDU QUE cinq (5) soumissions ont été reçues et ouvertes le 27 septembre 2011 à 11 h 01, à savoir :

9159-4465 Québec inc. (Transport Lachenaie)	30 563,79\$
9211-1061 Québec inc. (Les Entreprises G.L. inc.)	35 820,94\$
9066-3006 Québec inc. (Les Entreprises C.D. enr.)	39 645,90\$
Excavation L. Lapointe	41 542,81\$
Pavage des Moulins inc.	116 561,22\$

ATTENDU QUE la soumission de la compagnie 9159-4465 Québec inc. (Transport Lachenaie) s'est avérée la plus basse conforme selon le rapport daté du 27 septembre 2011 de M. André Plourde, responsable, soutien aux approvisionnements à la Direction de l'entretien du territoire ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Michel Sarrazin, directeur de l'entretien du territoire, d'accepter la soumission de la compagnie **9159-4465 QUÉBEC INC. (TRANSPORT LACHENAIE)**, datée du 27 septembre 2011, pour le déneigement de stationnements divers, chargement et transport de neige – secteur « 1 » (Terrebonne) - saison 2011-2012, le tout pour un montant de 26 828\$ (taxes en sus). À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2011-0269 émis par l'assistante-trésorière est joint à la présente.

CE-2011-1011-DEC SOUMISSION / DÉNEIGEMENT DE STATIONNEMENTS – SECTEUR « 4 » / SAISON 2011-2012

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne a demandé des soumissions par voie d'invitation écrite auprès de sept (7) fournisseurs pour le déneigement de stationnements – secteur « 4 » (secteur La Plaine) - saison 2011-2012 (SOU-2011-86);

ATTENDU QUE six (6) soumissions ont été reçues et ouvertes le 27 septembre 2011 à 11 h 01, à savoir :

9211-1061 Québec inc. (Les Entreprises G.L. inc.)	11 975,80\$
Excavation L. Lapointe	17 043,18\$ <i>non conforme</i>
9159-4465 Québec inc. (Transport Lachenaie)	40 259,10\$
3093-4459 Québec inc. (Jean Villeneuve Sablière)	44 834,39\$
Pépinière Di Sabatino et fils ltée	45 508,02\$
Pavage des Moulins inc.	89 818,47\$

ATTENDU QUE la soumission de la compagnie 9211-1061 Québec inc. (Les Entreprises G.L. inc.) s'est avérée la plus basse conforme selon le rapport daté du 27 septembre 2011 de M. André Plourde, responsable, soutien aux approvisionnements à la Direction de l'entretien du territoire ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Michel Sarrazin, directeur de l'entretien du territoire, d'accepter la soumission de la compagnie **9211-1061 QUÉBEC INC. (LES ENTREPRISES G.L. INC.)**, datée du 23 septembre 2011, pour le déneigement de stationnements – secteur « 4 » (secteur La Plaine) - saison 2011-2012, le tout pour un montant de 10 512\$ (taxes en sus). À cet

effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2011-0268 émis par l'assistante-trésorière est joint à la présente.

**CE-2011-1012-DEC SOUMISSION / RÉFECTION DE LA TOITURE DU
2641, RUE BENOÎT / CENTRALE D'EAU POTABLE**

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne a demandé des soumissions par voie d'invitation écrite auprès de trois (3) fournisseurs pour la réfection de la toiture du 2641, rue Benoît (SOU-2011-94);

ATTENDU QUE trois (3) soumissions ont été reçues et ouvertes le 20 septembre 2011 à 11 h 01, à savoir :

Les toitures Hogue inc.	98 960,95\$
J. Raymond Couvreur inc.	100 766,66\$
Toitures Couture et Associés inc.	111 999,67\$ <i>non conforme</i>

ATTENDU QUE la soumission de la compagnie Les toitures Hogue inc. s'est avérée la plus basse conforme selon le rapport daté du 26 septembre 2011 de M. André Plourde, responsable, soutien aux approvisionnements à la Direction de l'entretien du territoire ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Michel Sarrazin, directeur de l'entretien du territoire, d'accepter la soumission de la compagnie **LES TOITURES HOGUE INC.**, datée du 20 septembre 2011, pour la réfection de la toiture du 2641, rue Benoît, le tout pour un montant de 86 865\$ (taxes en sus) à être pris à même le fonds de roulement et remboursé sur une période de cinq (5) ans en versements annuels, consécutifs et égaux. À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2011-0266 émis par l'assistante-trésorière est joint à la présente.

**CE-2011-1013-DEC SERVITUDE / BELL CANADA / LOT 1 946 714 PTIE /
TERRAIN DE LA VILLE EN BORDURE DE LA RUE
PIERRE-LAPORTE**

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Marc Bouchard, directeur du génie et projets spéciaux, d'autoriser le président ou le vice-président du Comité exécutif et le secrétaire ou l'assistant-secrétaire à signer, pour et au nom de la Ville de Terrebonne, l'acte de servitude pour des fins d'utilités publiques en faveur de la compagnie Bell Canada sur une partie du lot 1 946 714 du cadastre du Québec (terrain en bordure de la rue Pierre-Laporte) ; ladite partie de lot est démontrée au plan et à la description technique préparés par M. Luc Leblanc, arpenteur-géomètre, et déposés sous le numéro 110 165 de ses minutes.

Les frais afférents à la présente servitude sont à la charge du cessionnaire.

**CE-2011-1014-DEC SERVITUDE / BELL CANADA / LOT 3 496 495 PTIE /
TERRAIN DE LA VILLE EN BORDURE DE LA RUE DU
CHARDONNET**

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Marc Bouchard, directeur du génie et projets spéciaux, d'autoriser le président ou le vice-président du Comité exécutif et le secrétaire ou l'assistant-secrétaire à signer, pour et au nom de la Ville de Terrebonne, l'acte de servitude pour des fins d'utilités publiques en faveur de la compagnie Bell Canada sur une partie du lot 3 496 495 du cadastre du Québec (terrain en bordure de la rue du Chardonnet) ; ladite partie de lot est démontrée au plan et à la description technique préparés par M. Luc Leblanc, arpenteur-géomètre, et déposés sous le numéro 110 161 de ses minutes.

Les frais afférents à la présente servitude sont à la charge du cessionnaire.

**CE-2011-1015-DEC TRAVAUX / DÉPLACEMENT D'UN POTEAU
D'UTILITÉS PUBLIQUES DEVANT LE 5800, RUE
RODRIGUE / ÉCOLE LE BOISÉ / SECTEUR LA
PLAINE**

ATTENDU la construction d'un nouveau débarcadère devant le 5800, rue Rodrigue pour l'école du Boisé, secteur La Plaine ;

ATTENDU QUE ce nouveau débarcadère oblige le déplacement d'un poteau situé dans la nouvelle piste cyclable ;

ATTENDU QUE le déplacement de ce poteau est nécessaire pour la sécurité des cyclistes ;

ATTENDU QUE le déplacement génère des coûts auprès de la compagnie Bell Canada, la société Hydro-Québec et la compagnie Vidéotron ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Marc Bouchard, directeur du génie et projets spéciaux, d'autoriser la compagnie Bell Canada à effectuer le déplacement d'un poteau devant le 5800, rue Rodrigue et autorise également la compagnie Vidéotron à effectuer leurs travaux requis pour ce déplacement. À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2011-0275 émis par la trésorière est joint à la présente.

**CE-2011-1016-DEC TOURNAGE DE SCÈNES DE FILM « L'AFFAIRE
DUMONT » / MAISONS PRIVÉES / RUES SYLVIANNE
ET DES BOUVREUILS / 11 AU 13 OCTOBRE 2011**

ATTENDU la demande pour le tournage de scènes du film « L'affaire Dumont » produit par la compagnie Go Film inc. dans des maisons privées situées sur les rues Sylvianne et des Bouvreuils, le 12 octobre 2011 ;

ATTENDU le type et la nature du tournage ;

ATTENDU QUE tout sera fait par la production pour minimiser l'impact du tournage sur le milieu ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Sébastien Bertrand, coordonnateur au service développement économique, d'autoriser le tournage de scènes du film « L'affaire Dumont » produit par la compagnie Go Film inc. au 1311, rue Sylvianne de 12h à 22h ainsi qu'au 1598, rue des Bouvreuils de 14h à 3h le mercredi 12 octobre 2011, et ce, pour l'usage et pour l'occupation du domaine public et qu'en aucun cas elle ne peut se substituer aux droits de propriété des propriétaires concernés.

Que le stationnement des véhicules de productions soit autorisé du mardi 11 octobre 20h au jeudi 13 octobre 9h sur la propriété du 1551, rue Philippe-Chartrand (Ti-Will) pour le « camp de base » de la production ainsi que la journée du tournage, el 12 octobre, sur les rues concernées du côté du plateau.

Que le requérant n'obstrue pas les rues et que l'espace nécessaire au passage des véhicules d'urgence soit libre en tout temps.

Que le ou les propriétaires concernés par le tournage soient informés par la production et acceptent d'accueillir le tournage sur leurs propriétés respectives.

Que la production distribue à l'ensemble des citoyens concernés un avis explicatif précisant la nature du tournage, les dates et heures ainsi que le nom et téléphone d'une personne-ressource.

Que la production soit autorisée à installer, la veille du tournage, une signalisation interdisant le stationnement sur les espaces à réserver et que cette

interdiction n'est qu'à titre indicatif seulement et ne donne aucun droit sur les véhicules qui n'auraient pas tenu compte de la signalisation.

Que des frais de permis de 50\$ soient facturés au requérant ainsi que tous frais reliés directement ou indirectement à ce tournage.

Que la production mentionne la Ville de Terrebonne dans le générique du film.

Que le service du développement économique informe par courriel les Directions du génie et projets spéciaux, de l'entretien du territoire, de la police, de l'incendie, du loisir et vie communautaire ainsi que le service des communications.

CE-2011-1017-DEC TOURNAGE D'UNE ÉMISSION « LÉGENDES URBAINES » / AVENUE DE LA POMMERAIE / 12 OCTOBRE 2011

ATTENDU la demande pour le tournage d'une émission de la série « Légendes urbaines » diffusée sur les ondes de Canal D et produite par Zone 3 qui aura lieu sur l'avenue des Pommeraie ;

ATTENDU le type et la nature du tournage ;

ATTENDU QUE tout sera fait par la production pour minimiser l'impact du tournage sur le milieu ;

ATTENDU QUE la fontaine du rond-point de l'avenue de la Pommeraie doit être enlevée en vue de la saison froide au courant de la semaine du 3 octobre ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Sébastien Bertrand, coordonnateur au service développement économique, d'autoriser le tournage de l'émission de la série « Légendes urbaines » diffusée sur les ondes de Canal D et produite par Zone 3 qui aura lieu sur l'avenue de la Pommeraie le mercredi 12 octobre 2011 de 6h à 16h et remis au lendemain en cas de pluie.

Que des frais de permis de 50\$ soient facturés au requérant ainsi que tous frais reliés directement ou indirectement à ce tournage.

Que l'accès au trottoir soit en tout temps accessible à la population.

Que le requérant n'obstrue pas la rue et que l'espace nécessaire au passage des véhicules d'urgence soit libre en tout temps.

Que la production distribue à l'ensemble des citoyens concernés un avis explicatif précisant la nature du tournage, les dates et heures ainsi que le nom et téléphone d'une personne-ressource.

Que la production mentionne la Ville de Terrebonne dans le générique de l'émission concernée.

Que le service du développement économique informe par courriel les Directions du génie et projets spéciaux, de l'entretien du territoire, de la police, de l'incendie, du loisir et vie communautaire ainsi que le service des communications.

CE-2011-1018-DEC NUIT DES SANS-ABRI 2011 / CAFÉ DE RUE / 21 OCTOBRE 2011

ATTENDU la demande de l'organisme Café de rue Terrebonne, au nom de la Table action prévention en itinérance de Lanaudière, pour tenir une activité de sensibilisation sur l'itinérance dans le stationnement de M. Maurice Chiasson situé au 692, rue Saint-Pierre, le vendredi 21 octobre 2011, de 21h à 23h ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Stephan Turcotte, directeur du loisir et vie communautaire, d'autoriser l'organisme Café de rue Terrebonne, au nom de la Table action prévention en itinérance de Lanaudière, à tenir une activité de sensibilisation sur l'itinérance dans le stationnement de M. Maurice Chiasson situé au 692, rue Saint-Pierre, le vendredi 21 octobre 2011, de 21h à 23h, conformément aux dispositions réglementaires en vigueur, le tout selon les conditions mentionnées aux paragraphes 1 à 5 qui suivent :

1) Stationnement

Une tolérance de stationnement est accordée aux abords du site d'activité identifié ci-dessus.

2) Musique

La transmission de musique par haut-parleur est autorisée sur le site d'activité de 21h à 23h.

3) Banderoles

La mise en place de banderoles est permise. Elles doivent être enlevées dès la fin de l'événement.

4) Produits comestibles

Le service et/ou la vente de produits comestibles est autorisé exclusivement par le comité organisateur, et ce, dans des contenants de plastique recyclable. Seuls les représentants du comité organisateur sont autorisés à faire le transport de produits comestibles.

5) Feux

Il est autorisé de faire des petits feux dans des braséros destinés à cette fin.

Que la Direction de la police soit chargée de l'application de la réglementation en vigueur de la présente résolution et du maintien de l'ordre en général.

CE-2011-1019-DEC LEVÉE DE LA SÉANCE

La séance est levée à 17h.

Président

Secrétaire